

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231211-2023-67-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 13/12/2023

OBJET :

**Actualisation de
l'autorisation de
programme et des
crédits de paiement
relative à l'opération
d'aménagement du site
pilote de la Bassée**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,
François VAUGLIN*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,
Christophe NAJDOVSKI,*

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,
Dan LERT,*

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART*

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 13

Représentés
par mandat 8

Absents 10

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Grégoire De la RONCIÈRE,
Bélaïde BEDREDDINE,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le coût initial du projet de l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée avait été estimé en 2019 à 114 M€ TTC, dans le cadre de la préparation de l'avenant au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes afin d'intégrer la fiche action 6.2 relative à la phase travaux du site pilote de la Bassée.

Lors de l'adoption du plan pluriannuel d'investissement de Seine Grands Lacs en 2019, l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée avait été fixée à hauteur de 110 M€ TTC. En effet, les dépenses d'études déjà réalisées avant 2019 (2017-2018) pour 4 M€ n'avaient logiquement pas été intégrées à ce plan pluriannuel, bien qu'elles aient été considérées comme partie intégrante du projet dans le cadre du PAPI de la Seine et Marne franciliennes, au titre des études préalables.

Cette autorisation de programme fait l'objet d'une première hausse lors de l'actualisation du PPI en décembre 2022. En effet, les décisions relatives à la stratégie foncière prises en 2022 avaient conduit à porter le montant global de l'opération site pilote de La Bassée à 118,9 M€.

Une seconde actualisation avait été votée en juin 2023 et avait porté ce montant à 130 M€. A l'époque, plusieurs avenants étaient en cours de négociation et la majorité des révisions de prix n'avaient pas pu être intégrées car, sujettes à interprétation par les entreprises, elles n'étaient pas encore consolidées. Aujourd'hui, deux avenants principaux ont été finalisés et ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offre du 22 novembre. Il reste un avenant majeur non finalisé mais dont le montant est relativement stabilisé.

L'objet de cette **nouvelle actualisation du montant de l'autorisation de programme** vise à intégrer ces éléments nouveaux et à stabiliser une enveloppe globale pour la finalisation du chantier et porte le montant de cette AP à **146 M€, soit une hausse de 16 M€**.

Ce projet est aujourd'hui financé à 80 % du montant HT (50 % Etat et 30 % MGP). Le coût initial estimé de la phase travaux ayant évolué par rapport au montant défini en 2020 dans le cadre d'un avenant au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°1 (PAPI SMF 1), des échanges ont eu lieu avec les financeurs depuis le mois de juin 2022. **L'Etat et la Métropole du Grand Paris ont indiqué leur souhait de soutenir le projet jusqu'à sa livraison et un nouvel accord de financement devrait aboutir au premier semestre 2024**, sous la forme d'un nouvel avenant simple, dans le cadre du PAPI SMF 1, et d'une nouvelle convention avec la MGP. Il est proposé de baser cette demande de financement sur le montant de l'AP aujourd'hui voté, augmenté d'une sécurité de 2% pour pallier les potentiels aléas de chantier.

Pour rappel, l'autorisation de programme de 110,9 M€ a déjà fait l'objet d'une première hausse lors de l'actualisation du PPI en décembre 2022. En effet, certains frais études complémentaires, ainsi que les décisions relatives à la stratégie foncière prises en 2022 avaient eu un impact sur le coût initial estimé pour porter le montant global de l'opération site pilote de Seine Bassée à 118 916 038,03 €, Cette augmentation était principalement liée aux protocoles d'indemnisation amiable des occupants de la darse privée dite « Lomadéon » à Gravon, qui avaient fait l'objet de la tenue d'un comité syndical exceptionnel le 15 septembre 2022 (délibérations 2022-49 à 51 approuvant le protocole d'éviction de la société LMPS, le protocole de dépossession des biens de la SCI LOMADEON et les protocoles d'indemnisation amiable des occupants de la darse privée de la SCI LOMAEDON).

Le montant du programme avait ensuite été porté à 130,4 M€ TTC, en juin 2023. Il avait alors été précisé que ce montant n'était pas définitif et qu'il était susceptible d'être révisé à la hausse en

fonction des révisions de prix et des demandes des entreprises qui avait alors été reçues et qui étaient en cours d'analyse. Cette évolution de 11,5 M€ se décomposait alors comme suit :

- 2,1 M€ du fait des écarts entre les estimations 2019 et les résultats des appels d'offre pour les 22 lots du marché de travaux : + 2,3% en moyenne. Les marchés en question ont été notifiés entre 2021 et 2023 et les montants intègrent partiellement, de fait, l'inflation des coûts depuis 2019 ;
- 100 K€ d'études complémentaires pour la conception de la station de pompage et les aménagements hydrauliques annexes, pour les réfections de chemins d'accès
- + 8,9 M€ du fait des aléas de chantier, à l'évolution des procédés de conception et à des mesures d'accélération du planning répartis comme suit :
 - 2M€ de surcoût lié au doublement de la ligne de raccordement ENEDIS permettant de sécuriser l'approvisionnement électrique de la station de pompage ;
 - 575 200 € TTC de surcoûts liés au défrichement et à des dessouchages supplémentaires sur les emprises des digues, en raison d'une libération tardive, par voie judiciaire, du foncier de l'indivision Legendre, qui a nécessité de condenser des travaux de défrichements dans un délai très court début mars 2023, avant la fin de la période autorisée d'un point de vue environnemental pour ce type de travaux ; de la liquidation judiciaire d'une des entreprises retenues, qui a nécessité de passer un nouveau marché ; d'exigences complémentaires dans l'exécution du protocole de dessouchage.
 - 1 327 713 € TTC de plus-values liés à la réalisation d'un quai de déchargement plus important que prévu initialement, qui va permettre d'intensifier le cadencement du chantier et de recourir davantage à des matériaux acheminés par voie fluviale. Ce projet fera l'objet d'une subvention par Voies Navigables de France, pour un montant espéré jusqu'à 500 000€ ;
 - 2 185 000 € TTC de coûts supplémentaires liés à la construction de la station de pompage (révision des études de conception des fondations de la station et de l'ouvrage de contournement, sous-estimation des volumes de remblais et de quantités d'armature, mise en place de « combi-walls » autour de l'emprise du chantier) ;
 - 2 847 660 € TTC de plus-values sur la construction de la digue (préparation des assises de digue, modification des drains, immobilisations liées à la libération foncière tardives, piste en enrochements pour traverser la darse Maran et permettre ainsi de réaliser les digues sur deux fronts en parallèle).

Cette délibération vise à actualiser une nouvelle fois le montant de cette autorisation de programme et à stabiliser une enveloppe permettant de solliciter les financements complémentaires. Elle fait suite notamment aux négociations qui ont été menées avec les entreprises depuis le mois de juin et qui ont permis d'aboutir à des avenants. Ainsi, la **hausse de 16 M€** qui est aujourd'hui présentée peut être détaillée comme suit :

➡ Les montants des avenants acceptés par la CAO du 22 novembre 2023 ainsi que les avenants dont les discussions sont engagées depuis plusieurs mois et qui seront proposés lors des prochaines CAO :

- La Maitrise d'œuvre des travaux de génie civil (groupement Antéa) pour un montant de **0,57 M€, ce qui comprend** :
 - L'actualisation de la part forfaitaire définitive du marché, suite à la notification des derniers marchés de travaux ;
 - Un cout relatif à des études de re-conception partielle de la station de pompage et du quai de déchargement, ainsi que le suivi des travaux liés à ces re-conceptions ;
 - Un coût relatif au renforcement du contrôle environnemental du chantier et prenant en compte des besoins complémentaires pour la gestion du chantier.

- Il est à noter que cet avenant a été approuvé par la CAO du 22 novembre 2023.
- L'entreprise construisant la **station de pompage SPIE** pour un montant de 2,5M€. Cet avenant a été approuvé par la CAO du 22 novembre 2023. Il est à noter qu'une prévision de cet avenant avait été incluse dans l'augmentation de l'AP votée en juin 2023 pour 2,1M€. **Il convient donc d'ajuster l'AP de la différence de 0.4 M€.** Le montant de cet avenant comprend :
 - des quantités prévisionnelles modifiées ;
 - des études et travaux liés à la re-conception de la station de pompage ;
 - La modification des moyens de fourniture du béton de génie civil et d'alimentation électrique de la zone chantier ;
 - Les mesures d'accélération du calendrier des travaux rendues nécessaires en raison du décalage des travaux induits par la libération tardive du foncier, et devenues indispensables pour respecter l'objectif d'un ouvrage opérationnel en juillet 2024 ;

➔ Un avenant concernant l'entreprise en charge de la **construction des digues**, Terélian (ex Vinci Construction Terrassement), pour **2 M€**

- Ce projet d'avenant porte sur des travaux divers donnant lieu à prix nouveaux, des mesures d'accélération des travaux de digues (pour tenir l'objectif d'un ouvrage opérationnel en juillet 2024 malgré les retards liés aux libérations foncières), des immobilisations d'ateliers de terrassements suite à ces mêmes difficultés de libérations foncières et une augmentation des capacité d'accueil de la base vie principale.

D'un montant de 3,8 M€, une partie de ce projet d'avenant avait été identifié et intégré dans l'ajustement de l'AP voté en juin 2023, à hauteur de 1,8 M€. Il est donc inclus le différentiel dans le nouvel ajustement proposé de l'AP soit : **2 M€.**

➔ Des prix nouveaux ont été notifiés, dans plusieurs lots, mais n'ont pas encore fait l'objet d'avenant. Il convient donc de les inclure dans l'ajustement proposé de l'AP soit **+0,8 M€**

➔ Le montant des révisions de prix (connues et estimées) à intégrer dans l'AP est de **8,5 M€.**

Telles qu'elles étaient prévues dans les documents de consultation des entreprises, les révisions de prix consistent en une actualisation des prix, à chaque émission par les entreprises d'une situation pouvant donner lieu à paiement, en fonction d'indices mis à jour mensuellement par l'INSEE, et en référence aux indices connus au moment du dépôt de l'offre par les entreprises. La question des révisions de prix a fait toutefois l'objet de nombreux échanges entre les entreprises et les équipes en pilotage du projet. Elles sont désormais stabilisées pour toutes les factures qui ont pu faire l'objet de décaissements et, sur cette base, il est possible d'estimer plus finement les révisions de prix à venir. L'enveloppe de 8,5 M€ qui est ici proposée permet donc d'intégrer dans le montant de l'AP les révisions connues (5,8 M€ décaissées) et estimées (2,7 M€). Ce montant élevé reflète la dynamique des indices utilisés. Par exemple, l'indice TP03a, correspondant aux grands terrassements et utilisé majoritairement pour les révisions de prix liés à la réalisation des digues, a évolué de +15% entre juin 2021 (113,1) et septembre 2023 (130,1).

Par ailleurs, l'avancement et l'évolution du chantier, ont conduit les entreprises à présenter un nombre conséquent de demande de rémunérations complémentaires (DRC). Certaines ont fait l'objet d'avenants (après d'après négociations entre la collectivité et les entreprises) et ont été présentés à la Commission d'appel d'offre (CAO) du 22 novembre dernier ; d'autres sont toujours en cours d'analyses par la Direction de La Bassée et de l'hydrologie qui confronte régulièrement sa position avec celles des entreprises.

➔ Une provision pour d'autres demandes des entreprises en cours de négociation, à hauteur de **3,8 M€**

- Au-delà des avenants évoqués plus haut, il est à noter que les négociations avec Térélian ne sont pas achevées, un différend persistant entre Seine Grands Lacs et l'entreprise sur le montant des mesures d'accélération. Il a été convenu de commun accord d'engager un processus de **médiation** auprès du Médiateur des entreprises à ce sujet.
- Des demandes émanant **d'autres lots en charge de travaux de moindre ampleur** (travaux forestiers, cotraitants, second œuvre...) nous sont également parvenus. Les négociations sont en cours.

* * *

De façon synthétique, vous trouverez ci-dessous la ventilation des crédits de paiement pour la période 2023-2027, les dernières dépenses relatives à cette opération d'aménagement du site pilote devant intervenir courant 2025 :

Programme	N° opé	Intitulé PPI	Montant AP initial (à ouverture)	Montant AP actualisé Juin 2023	Montant AP actualisé (à date documen	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
BASSEE	BASSE_A	Site pilote - études	7 872 000,00	12 097 328,35	13 770 728,35	3 750 500,00	3 058 400,00	240 000,00	0,00	0,00
	BASSEE_B	Site pilote - acquisitions foncières	3 000 000,00	7 692 041,96	9 537 041,96	1 600 000,00	1 349 000,00	561 000,00	0,00	0,00
	BASSEE_C	Site pilote - travaux	98 544 000,00	109 604 053,11	121 810 453,11	49 500 000,00	53 277 000,00	3 144 400,00	0,00	0,00
	BASSEE_D	Programme global - évaluation site pilote	1 500 000,00	1 004 720,00	970 720,00	250 000,00	266 000,00	400 000,00	0,00	0,00
		Total Bassée	110 916 000,00	130 398 143,42	146 088 943,42	55 100 500,00	57 950 400,00	4 345 400,00	0,00	0,00

Les crédits de paiement indiqués pour 2024 correspondent aux inscriptions budgétaires de l'exercice et les crédits de paiement de 2023 correspondent aux crédits inscrits au budget supplémentaire 2023 et seront ajustés au montant réellement exécuté après la clôture de l'exercice en cours.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la communication 2019-3/11 du 24 mai 2019 relative au plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL ;

VU les précédentes délibérations d'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL ;

VU le budget primitif 2024 de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE**, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, l'actualisation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée pour la période 2020-2027 pour un montant total d'autorisation ouvert après ce vote de 146 088 943,42 €.

Les crédits de paiement correspondants sont ouverts au budget de chaque exercice concerné et ajustés à chaque clôture d'exercice.

Article 2 : **DONNE MANDAT** au président de Seine Grands Lacs pour solliciter auprès des financeurs, État et Métropole du Grand Paris, la prise en charge des surcoûts du chantier de Seine-Bassée sur la base du montant global de l'autorisation de programme de 146 088 943,42 €, augmenté d'une sécurité de 2% pour pallier les potentiels aléas de chantier.

Le Président,

A blue ink signature of Patrick OLLIER, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr